

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°24.06.2025-01

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du Concessionnaire – année 2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

VIEILLEVIGNE

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN

M. Clément LEROY

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-01

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du Concessionnaire – année 2024

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari 2 à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieilleville

En séance du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession portant sur le retrait des ZAC de Petit Gast à La Planche et de La Garnerie à Saint Hilaire de Clisson, prenant effet à compter de l'année 2013.

En 2016, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 29 mars a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession autorisant sa prolongation jusqu'au 19 novembre 2017.

Fin 2017, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 7 novembre a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 36 mois, soit jusque fin décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 le Conseil communautaire a approuvé un avenant n°4 prévoyant :

- Le retrait de la ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de la ZAC de Beausoleil à Vieilleville (reprise en régie) ;
- La prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari 2 à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°5, validé en conseil communautaire le 19 décembre 2023, a prorogé le contrat jusqu'au 29/02/2024 pour permettre de :

- poursuivre l'aménagement de l'opération.
- finaliser les modalités de définition d'un nouvel accord relatif aux missions de l'aménageur, aux missions du concédant, à la durée de la concession et à la modification de la rémunération du concessionnaire.

Le 6 février 2024, la concession arrivant à son terme, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°6 au contrat de concession portant sur :

- la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026.
- les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- la rémunération au forfait de LAD SELA.

Dans le cadre du contrat de concession, LAD-SELA établit chaque année un compte-rendu annuel du concessionnaire (CRAC) soumis au vote des élus du Conseil communautaire ; ce rapport expose :

- Les moments forts de l'année écoulée, tant en matière d'aménagement que de commercialisation,
- Les dépenses réalisées et celles à venir,
- Les recettes réalisées et celles à venir,
- La charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération, nécessitant une éventuelle révision, par voie d'avenant, de la participation du concédant.

Au 31 décembre 2024 le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement s'établit à hauteur de **10 473 946 € HT** :

- Les recettes évoluent à la marge vis-à-vis du dernier CRAC approuvé (+ 4 483 € de produits financiers)
- Les dépenses évoluent légèrement à la hausse : + 58K € de travaux, correspondant pour l'essentiel à une augmentation des provisions, permise, par une diminution des postes suivants :
 - Frais financiers : - 33K€ HT
 - Rémunération aménageur : - 22 K € HT

Les produits se répartissent de la manière suivante :

Produits	Montant en HT
Cessions de terrains	7 391 341 €
Communauté d'Agglomération (participations)	1 298 647 €
Subventions et dotations	1 243 810 €
Autres produits	508 504 €
Produits financiers	35 644 €
Coût global du programme	10 477 946 €

Conformément à l'avenant n°6 de 2024, la participation « d'équilibre » de Clisson Sèvre et Maine Agglo au coût de l'opération reste stable à 1 298 647 € HT.

Les charges se répartissent de la manière suivante :

Charges	Montant en HT
Etudes	865 773,93 €
Acquisitions foncières	1 670 179,44 €
Travaux – Infrastructures - Réseaux	6 345 513,47 €
Achats	88,45€
Frais financiers sur courts termes	230 068,70€
Frais de société / SELA - LAD	1 089 159,17 €
Frais divers	255 028,01 €
Frais de commercialisation / SELA - LAD	22 134,96 €
Coût global du programme	10 477 946 €

L'exercice 2024 et le premier semestre 2025 ont été marqués par :

- Sur les tranches 3 et 4 :
 - o La réalisation d'inspection des réseaux d'assainissement préalable à une remise d'ouvrages à la CSMA en 2025
- Sur la Tranche 5 :
 - o La réception des marchés de travaux VRD et la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrages à la CSMA le 13/12/2024
 - o L'élaboration du dossier PRO pour les aménagements paysagers, la réalisation et la réception des travaux
- Sur la Tranche 6 :
 - o La signature d'un avenant n°6 au traité de concession, prévoyant une prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2026, en vue de l'aménagement du secteur Est de la ZAC
 - o Le renouvellement du contrat de maîtrise œuvre urbaine et environnementale pour la tranche n°6 d'aménagement de la ZAC
 - o Le démarrage d'une mise à jour des inventaires faune-flore sur les fonciers à aménager de la tranche n°6

Le compte-rendu 2024 a fait l'objet d'un examen détaillé par le service Développement Economique de la Communauté d'agglomération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 autorisant la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de 5 ZAC à vocation économique sur Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au retrait des ZAC du Petit-Gast à La Planche et de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, à compter de l'année 2013,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la prolongation de ce contrat pour 18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2017,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

VU les délibérations communautaires du 15 décembre 2020 et du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur le retrait des ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieillevigne, sur la prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement prorogeant la durée du contrat jusqu'au 29/02/2024,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026, les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la rémunération au forfait de LAD SELA.

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2024, concernant l'opération ZAC Tabari 2 à Clisson, établi par la LAD-SELA, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte rendu budgétaire du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire-Atlantique pour l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-02****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Avenant n°1 à la Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
 ☞ Présents : 39
 ☞ Représentés : 8
 ☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE



Délibération n°24.06.2025-02

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Avenant n°1 à la Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU- Président

EXPOSE DES MOTIFS

La convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence a été signée le 21 octobre 2024.

Cette convention prévoit notamment l'organisation d'ateliers collectifs. Les ateliers collectifs sont des moments enrichissants d'informations et d'échanges pour la structuration des projets d'entreprise des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Aussi, afin d'accompagner au plus près les porteurs de projet, créateurs et repreneurs d'entreprise, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite développer le nombre d'ateliers collectifs.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'approuver un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Compétence portant sur les modifications suivantes :

- passage de 4 ateliers collectifs à 8 ateliers collectifs
- Le nombre de mise à disposition d'une salle passe de 4 à 8
- Le coût financier pour CSMA passe de 820 € à 1 140 € net de taxe

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-10,

VU la délibération n°28.03.2023-01 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°24.09.2024-15 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la signature de la convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat années 2024 et 2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Compétence,

Considérant l'objet de l'association Compétence et son adéquation avec la volonté de de Clisson Sèvre et Maine Agglo de développer au plus près l'accompagnement des porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises,

Considérant le projet d'avenant, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec l'Association Compétence pour les années 2024 et 2025.

PRECISE que le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble de parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'association Compétence.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE
L'ENTREPRENEURIAT
ANNEES 2024 ET 2025 ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO ET L'ASSOCIATION
COMPETENCE**

Entre

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, dument habilité à signer la présente convention par délibération n° 24.09.2024-15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION COMPETENCE (Siret : 410 124 952 00012 - APE 913 E), association loi 1901, dont le siège social est fixé à Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions 1, rue Françoise Sagan 44800 St Herblain représentée par Madame Catherine Joseph agissant en qualité de Présidente de l'association et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ANNEES 2024 ET 2025 ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO ET L'ASSOCIATION COMPETENCE a été signée le 21/10/2024.

Les ateliers collectifs sont des moments enrichissants d'informations et d'échanges pour la structuration des projets d'entreprise des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Aussi afin d'accompagner au plus près ces porteurs de projet, créateurs et repreneurs d'entreprise, CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO souhaite développer le nombre d'ateliers collectifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les modifications de LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ANNEES 2024 ET 2025 ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO ET L'ASSOCIATION COMPETENCE

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article « 2 - OBJECTIFS FIXES A L'ASSOCIATION COMPETENCE / 2.2 ateliers collectifs » est modifié tel quel :

L'ASSOCIATION COMPETENCE s'engage à effectuer des ateliers collectifs trimestriels d'information dont les thèmes seront définis en accord avec le service développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour 2024, 2 ateliers seront réalisés.

Pour 2025, 8 ateliers seront réalisés.

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'ASSOCIATION COMPETENCE une participation de 80 € net de TVA par atelier.

L'article « 5 - BUDGET PREVISIONNEL » est modifié tel quel :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo attribue à L'ASSOCIATION COMPETENCE :

	Soutien financier	Mise à disposition
Année 2024	326 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous, 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire, 2 demi-journées entre la date de la signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	1 140 € net de TVA	<ul style="list-style-type: none"> - Un bureau de rendez-vous, 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire, 8 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 1 072 € net de TVA

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble de parties.

ARTICLE 4 - MODALITES GENERALES

Les autres dispositions de la convention initiale non contraire au présent avenant sont inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Le Président, Jean-Guy CORNU

Pour L'ASSOCIATION COMPETENCE,

La Présidente, Catherine JOSEPH

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-03****PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2024****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEBRE

Délibération n°24.06.2025-03**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2024**

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce les compétences prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés.

Conformément au code général des collectivités territoriales - article D2224-1 :

« *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés [...]. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2025,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 18 juin 2025,

CONSIDERANT le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Déchets 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :**Voix pour : 45****Voix contre : 0****Abstention : 2****Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets pour l'année 2024.

PRECISE QUE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public Prévention et Gestion des Déchets sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

PRECISE QUE le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

PRECISE QUE le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-04****PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d’apport volontaire à conclure avec chacune des 16 communes membres****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDDRE

Délibération n°24.06.2025-04**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d’apport volontaire à conclure avec chacune des 16 communes membres****Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux déchets****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l’exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté d’agglomération poursuit le déploiement des Points d’Apport Volontaire (PAV) sur l’ensemble du territoire.

Ces installations nécessitent, pour leur implantation et afin de desservir le territoire communautaire, la mise à disposition de foncier appartenant aux communes membres, sur lesquels seront installés les équipements nécessaires (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes).

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d’adopter une convention-type de mise à disposition des parcelles concernées. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de CSMA une partie de son domaine public ou privé en vue de l’aménagement et de la gestion des Points d’Apports Volontaires (PAV) Elle précise notamment :

- Les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de la commune
- Les modalités de mise à disposition à titre gratuit,
- Les engagements respectifs de l’agglomération et des communes (entretien, responsabilités, accès...),
- La durée de la mise à disposition.

Sur la base de cette convention-type, jointe en annexe à la présente délibération, une convention sera conclue avec chaque commune membre propriétaire de parcelles concernées (la liste des implantations figurant en annexe de chaque convention).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision du Président n°08.2024-39b du 16 août 2024 approuvant la convention avec EBS Le Relais Atlantique, devenue la SCOP Le Relais, pour l’implantation des points d’apports volontaires de collecte Textiles/Linges de maison et Chaussures (TLC),

Considérant la nécessité de définir les conditions d’occupation des parcelles propriétés des communes membres de CSMA pour l’implantation de points d’apport volontaire,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis du Conseil d’exploitation Déchets réuni le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d’apport volontaire qui sera conclue avec chacune des 16 communes membres,

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour la durée nécessaire à l’exercice des compétences communautaires.

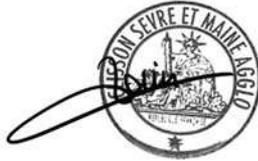
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec chaque commune concernée.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

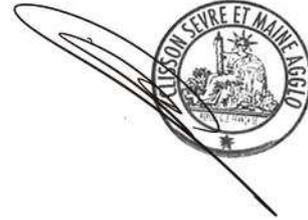
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 26/06/2025
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN



À Clisson
Le 27/06/2025
Jean-Guy CORNU
Président



CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU SOL POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

ENTRE :

Clisson Sèvre et Maine Agglo, située au 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson, dont le numéro SIRET est 20006763500082 , représentée par Mr Cornu Jean-Guy en sa qualité de Président, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « la CSMA »,

D'UNE PART,

ET :

La mairie de , située , dont le numéro SIRET est....., représentée paren sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « la commune »,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, CSMA installe, aménage et gère des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire, composé de ses 16 communes membres.

L'aménagement des PAV fait référence à la réalisation des installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire, et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage.

L'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Intégrer les colonnes dans le paysage local,
- Faciliter le geste de tri à l'utilisateur,
- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que leurs éventuels prestataires, ont besoin d'avoir un accès sans entrave aux parcelles sur lesquelles sont installés ces PAV en vue de leur entretien, de leur levée et de l'ensemble des opérations d'entretien à y réaliser.

Ces aménagements étant parfois réalisés sur des parcelles dont les communes sont propriétaires, il est convenu entre les parties de conclure une convention de mise à disposition du sol pour les points d'apports volontaires.

Conformément aux dispositions de cette convention, les détails techniques sont précisés dans l'Annexe 1, jointe au présent document.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA COMMUNE met à disposition de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION une partie de son domaine public ou privé en vue de l'aménagement et de la gestion des points d'apport volontaire (PAV) dans le cadre de la compétence « collecte des déchets ménagers » transférée à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Ces implantations nécessitent en effet la réalisation de travaux et l'implantation d'équipements sur une emprise foncière validée d'un commun-accord entre les parties. Les parcelles concernées seront ci-dessous listées (Annexe 1), et feront l'objet d'une mise à jour régulière en cas de nouveaux aménagements ou de modification de ceux-ci.

Elle précise également les modalités techniques et administratives pour la réalisation ces installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire, et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de LA COMMUNE.

Enfin, elle fixe les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 - EMPRISES FONCIERES

LA COMMUNE met à disposition de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION une partie de son domaine public ou privé définie ci-après, en vue de l'aménagement des points d'apport volontaire, nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

Les sites d'implantation sont définis dans l'annexe 1. Ils pourront être modifiés par simple accord entre les parties exprimé par courrier ou messagerie électronique. L'annexe à la présente convention sera alors actualisée pour prendre en compte ces modifications.

ARTICLE 3 - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

LA COMMUNE met des emplacements ou des voies dont elle est propriétaire à disposition exclusive de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION permettant l'aménagement des points d'apport volontaire (tel que précisé en préambule) aux lieux référencés et localisés sur plan cadastral annexé à la présente convention.

LA COMMUNE reconnaît aussi expressément que la destination des lieux implique le passage et le stationnement des véhicules (usagers du service, prestataire de collecte ou de maintenance ou lavage des équipements) sur ou à proximité des emplacements désignés. LA COMMUNE autorise donc de fait LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (ou usagers ou acteur de la gestion du service) à utiliser les voiries existantes pour accéder aux colonnes afin de stationner, de les collecter, de les laver ou de les réparer.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION assure l'entretien des abords des conteneurs incluant tout déchet déposé aux alentours de ces colonnes dans un rayon de 2 mètres autour des PAV en partant de l'arêtes des colonnes (dépôt sauvage, déchets à même le sol au pied des colonnes, encombrants, ...). En cas de stationnement sauvage rendant la collecte impossible, cette dernière ne sera pas assurée.

ARTICLE 4 – SPECIFICITES PAV TEXTILES

Une convention datant de 2024 existe déjà entre CSMA et la SCOP Le Relais. CSMA est chargé de contractualiser avec la SCOP Le Relais dans le cadre de la compétence Déchets et de la gestion géographique des points d'apport volontaires. Toutefois, il appartient à la commune de donner son accord quant aux emplacements qu'elle mettra à disposition via la convention de mise à disposition du sol. Le détail de ces emplacements sera précisé en annexe.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pendant la durée de la présente convention, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de la Commune. Ces équipements restent la propriété de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ;
- Assurer la collecte régulière des colonnes installées sur le territoire de la Commune ;
- Maintenir ses colonnes et ses panneaux de signalétique en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté.
- Réaliser les travaux d'aménagement au niveau du sol de la zone des PAV (enrobé, empierrement, dalles) destinés à accueillir les équipements (colonnes aériennes, panneaux de consigne de tri, ...).
- Assurer le lavage des colonnes et des panneaux de signalétique ;
- Réparer ou remplacer le matériel défectueux, dégradé ou trop vétuste ;
- Sensibiliser les usagers et les renseigner sur les modalités pratiques de l'organisation du tri.
- Le nettoyage des déchets sera à la charge de l'agglo dans un rayon de 2 mètres autour des Points d'Apports Volontaires depuis l'arêtes des colonnes.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée de la présente convention, LA COMMUNE s'engage à :

- Autoriser le service public de collecte des ordures ménagères de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION (ou son prestataire de collecte), à aménager des points d'apport volontaire sur le domaine public (travaux et dépose et collecte des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et éventuellement des cartons et biodéchets sur le territoire de la Commune.
- Permettre l'occupation gratuite de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION du ou des emplacement(s) matérialisé(s) au plan ci-annexé ;
- Favoriser le libre accès aux points de tri aux usagers et aux véhicules de collecte ou du nettoyage des équipements ;
- Veiller à prévenir les services de l'agglomération en cas de dégradation du site et du matériel ;
- Appliquer le pouvoir de police du Maire pour que les colonnes ne deviennent pas un lieu de dépôt intempestif d'ordures ménagères brutes ;
- Relayer l'information destinée à sensibiliser les habitants et les renseigner sur les modalités pratiques de l'organisation du tri et de la collecte diffusée par LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION. Cela pourra se faire par le biais d'articles dans le bulletin municipal, publication sur site internet, ou tout autre moyen permettant d'entretenir la motivation des habitants ;
- Informer LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION de tout dysfonctionnement lié au fonctionnement des colonnes d'apport volontaire (matériel défectueux, propreté, travaux aux alentours du site...).

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 8 - RÉALISATION DES TRAVAUX ET MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION assure la réalisation des installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire, et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier journaux-magazines, emballages et verre) et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Elle assure aussi les travaux et tâches nécessaires au maintien en état de cette installation. Les aménagements devront permettre une bonne intégration urbaine et paysagère des équipements.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION assure la maîtrise d'ouvrage générale et la prise en charge des travaux d'aménagement des points. Elle passe librement les contrats de travaux conformément aux règles qui lui sont applicables.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION assure aussi la fourniture et la pose des équipements. Il peut s'agir de la mise en place de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage ... Elle passe librement des contrats de fourniture conformément aux règles qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition de LA COMMUNE vers LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION est associée au transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » et elle se prolongera tant que LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION exercera cette compétence.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Chaque partie s'engage à conclure les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages causés dans le cadre de l'exécution de la présente convention (travaux, colonnes, alentours du site...). La commune peut par exemple endommager des PAV en intervenant à proximité, ou en faisant des aménagements sur les parcelles ou les voiries attenantes.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation à une utilisation comme aire de retournement.

ARTICLE 11 - DENONCIATION, RESILIATION, ET MODIFICATION DÉPLACEMENT OU RETRAIT DES INSTALLATIONS

Toute demande de remise en cause (résiliation, dénonciation, modification) de cette convention se fera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, expliquant les principaux motifs et justifications de la requête. En fin de convention pour quelque cause que ce soit, le terrain sera restitué au propriétaire en l'état où il se trouvera. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

❖ DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée, pour le ou les points d'apport volontaire visés, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une demande de retrait des équipements de la part de LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre l'en informant, pour répondre à LA COMMUNE. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION dispose d'un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre l'en informant, pour trouver une solution de remplacement, informer les usagers concernés par la modification du circuit de collecte engendrée par ce choix, et procéder au retrait des équipements.

Dans le cas d'une demande de retrait des équipements de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION, LA COMMUNE dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre l'en informant, pour répondre à LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION.

❖ RESILIATION

La présente convention sera résiliée automatiquement, pour le ou les points de tri précisés dans lettre de résiliation, si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception reste sans effet dans ces délais de 1 mois.

LA COMMUNE recouvrera aussi l'ensemble des droits et obligations sur le terrain dans les cas suivants de désaffectation du terrain par rapport aux compétences exercées par LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ou de dissolution de LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION.

❖ MODIFICATION

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre partie.

Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant conclu et signé par les deux parties.

❖ DÉPLACEMENT OU RETRAIT DES INSTALLATIONS

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION sera chargée de l'enlèvement des équipements (colonnes, panneaux de consigne de tri, éventuelles plateformes de compostage ...).

La remise en état du terrain sera à la charge du signataire responsable de la demande de déplacement ou du retrait des installations (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ou COMMUNE), sauf accord précisant des modalités autres.

Le retrait des installations implique que la présente convention soit dénoncée pour le ou les points de tri concernés, dans les conditions prévues à cet effet.

En tout état de cause, LA COMMUNE et LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION s'engagent à ce que le retrait ou le déplacement de(s) colonne(s) n'amoindrisse pas la qualité du service proposé.

ARTICLE .12 LITIGES ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord, une solution devra être trouvée prioritairement à l'amiable entre les deux parties. Si le litige persiste, la partie demanderesse pourra alors saisir la juridiction compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire.

Le _____ 2025, à

Le Maire de ...

Le Président de la Communauté d'agglomération,

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°24.06.2025-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2024 du délégataire du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDDRE

Délibération n°24.06.2025-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2024 du délégataire du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

→ « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à la société SAUR pour la gestion de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'agglomération depuis le 01/07/2022, le rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable sur les communes gérées en délégation de service public est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte. Ce rapport regroupe les deux contrats de délégation de service public en eau potable avec la SAUR :

- l'ex contrat du secteur Grand Lieu d'Atlantic'eau, pour les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, la Planche et Vieillevigne
- le contrat Vignoble, pour les autres communes du territoire

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification du service,
- Indicateurs de performance,
- Etat des dépenses et recettes perçus par le délégataire,

Les Conseils municipaux des communes seront destinataires du rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'eau potable en vigueur avec la société SAUR,

Considérant le rapport annuel du concessionnaire chargé de la gestion de l'eau potable présenté pour l'exercice 2024, ci-annexé,

Considérant la présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire sur la gestion de l'eau potable gérée en délégation de service public, regroupant les deux contrats du périmètre communautaire.

DIT que le rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'eau potable sera transmis aux communes pour information.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°24.06.2025-06

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 39
☞ Représentés : 8
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDDRE

Délibération n°24.06.2025-06

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2024 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

La gestion du service public d'assainissement collectif a été concédée comme suit :

- A la société SUEZ, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, Vieillevigne, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières
- A la société SAUR, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Haute-Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et Haute-Goulaine), Château-Thébaud, Saint-Lumine-de-Clisson, Saint-Hilaire-de-Clisson, Boussay, Clisson, Gorges et Gétigné

Les rapports annuels 2024 sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification du service,
- Indicateurs de performance,
- Etat des dépenses et recettes perçus par le délégataire,

Le Conseil municipal de chaque commune en délégation de service public sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'assainissement collectif présentés pour l'exercice 2024, ci-annexés,

Considérant la présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE des rapports annuels 2024 des délégataires sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public :

- Rapport annuel 2024 du délégataire de l'ex SIVU Maisdon-Monnières,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de la Planche,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Remouillé,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Vieillevigne,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Monnières
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Haute-Goulaine,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de l'ex-SIVU de la Sèvre (La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et une partie de Haute-Goulaine),
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Château-Thébaud,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson,
- Rapport annuel 2024 du délégataire de la commune de Boussay
- Rapport annuel 2024 du délégataire des communes de Clisson, Gorges et Gétigné

DIT que les rapports annuels 2024 des délégataires du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux communes en délégation de service public pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.06.2025-07

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Exonération de pénalités dans le cadre du marché n° 2023.048 concernant des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
 ☞ Présents : 39
 ☞ Représentés : 8
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEBRE

Délibération n°24.06.2025-07**CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Exonération de pénalités dans le cadre du marché n° 2023.048 concernant des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un marché de travaux avec le groupement SAUR (Mandataire) / LTPE (cotraitant), notifié le 27 décembre 2023, portant sur des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, un retard global de 104 jours a été initialement constaté dans l'achèvement des prestations. Conformément à l'article 5.5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les délais d'exécution incluent expressément les périodes d'essais, le repliement du chantier et la remise en état des lieux.

Toutefois, après analyse circonstanciée du déroulement du chantier et des causes de retard, une modulation a été opérée, exonérant 91 jours de pénalités en raison de faits non imputables à l'entreprise (notamment l'attente de l'intervention de tiers, tels que l'exploitant et le bureau de contrôle).

En conséquence, 13 jours de retard demeurent imputables au titulaire et donnent lieu à l'application de pénalités de retard conformément à l'article 5.5.1 du CCAP. Celui-ci prévoit, par dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, une pénalité de 500 euros HT par jour de retard, dimanches et jours fériés compris, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le montant des pénalités s'élève donc à :

13 jours × 500 € HT/jour = 6 500 € HT

Ce montant est inférieur au plafond contractuel de 10 % du montant du marché (196 190 € HT), soit 19 619 € HT.

DECISION

VU les articles L. 5211-10 et D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que 91 jours de retard sont imputables à des interventions tierces (exploitant et bureau de contrôle) dont l'entreprise titulaire n'est pas responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

DECIDE d'exonérer, au vu des éléments précités, le groupement SAUR (Mandataire) / LTPE (cotraitant), de 91 jours de retard sur un total de 104 jours, portant ainsi le nombre de jour de retard imputable au titulaire à hauteur de 13 jours (le montant de l'exonération des pénalités s'élève à 13 119,00 €, le montant des pénalités étant plafonné à 10 % du montant du marché).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°24.06.2025-08

PATRIMOINE

OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2024

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 39
↕ Représentés : 8
↕ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEBRE

Délibération n°24.06.2025-08

PATRIMOINE

OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération et en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-4, L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

Considérant le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,



Considérant le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2024, ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-09****PATRIMOINE****OBJET – Approbation du programme de lancement de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire****Nombre de membres :**

☞	En exercice	: 49
☞	Présents	: 38
☞	Représentés	: 9
☞	Votants	: 47

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-09

PATRIMOINE

OBJET – Approbation du programme de lancement de maîtrise d’œuvre pour l’extension du siège communautaire

Rapporteur M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de procéder à l’extension du siège communautaire actuel. Ce projet répond aux besoins de croissance de l’agglomération en matière de capacités d’accueil des agents, dans le respect des contraintes foncières, réglementaires et économiques, ainsi qu’en cohérence avec la démarche de sobriété foncière et les objectifs de développement durable.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est issu de la fusion en 2017 des communautés de communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson. Depuis l’ouverture du nouveau siège en 2022, les recrutements liés à l’évolution des compétences de la collectivité ont montré que les bureaux actuels ne suffisent plus.

Cette extension a une vocation avant tout fonctionnelle, venant augmenter les capacités d’accueils du siège existant. Le projet prévisionnel d’extension du Siège a été présenté au bureau communautaire en séance du 19 novembre 2024. A cette occasion, le choix s’est porté vers un scénario de construction avec un bâtiment qui soit dans la continuité de l’existant et en augmentant de manière significative le nombre de postes de manière à desserrer l’occupation des bureaux existants et présager l’avenir.

Sur la base de ce choix, le cabinet Vérifica – 2 impasse le Mintier 44100 Nantes a été missionné, le 18 mars 2025, pour rédiger le programme architectural et technique de l’équipement.

Le programme sommaire estime un premier coût prévisionnel des travaux du bâtiment et des VRD à 2 115 000 € HT.

Cette opération de reconstruction nécessite la mise en place d’un marché de maîtrise d’œuvre, afin d’appréhender au mieux les aspects architecturaux, en application des articles L2123-1, L2430-1 et suivants du Code de la commande publique.

La description succincte du programme de l’opération est la suivante :

Espaces couverts :

- 16 bureaux individuels
- 16 bureaux collectifs
- 1 salle de réunion
- 1 réfectoire pour 15 personnes
- des vestiaires avec douches
- 1 local de stockage
- 1 local pour les syndicats représentatifs
- des sanitaires

Espaces extérieurs :

- Stationnements complémentaires et en remplacement de ceux impactés par l’extension
- 1 abri pour les vélos
- Aménagements paysagers

La surface estimée du bâtiment (surface utile + circulations) est d’environ 850 m². Le maître d’œuvre assurera le raccordement aux réseaux dans le périmètre du projet et le traitement paysager de la parcelle allouée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-2, L2430-1 et suivants et R2431-1 et suivants,

VU la présentation du programme sommaire et d'une première enveloppe financière pour l'extension du siège communautaire,

VU le programme sommaire pour l'extension du Siège communautaire, ci-annexé,

Considérant la présentation en Bureau Communautaire réuni le 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 33	Voix contre : 3	Abstention : 11	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le programme sommaire pour l'extension du siège communautaire sur le site actuel du siège.

APPROUVE l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux du bâtiment et des VRD à 2 115 000 € HT.

AUTORISE l'organisation et le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

INSCRIT les crédits nécessaires pour le lancement de l'opération au budget de CSMA.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 01/07/2025
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN



À Clisson
Le 03/07/2025
Jean-Guy CORNU
Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.06.2025-10

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – FONDS VERT : sollicitation de la mesure Fonds vert « développement covoiturage » pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et RemouilléNombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 38
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY

GORGES

Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

VIEILLEVIGNE

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN

M. Clément LEROY

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-10

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – FONDS VERT : sollicitation de la mesure Fonds vert « développement covoiturage » pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé

Rapporteur : M. Alain BLAISE – vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », un des principaux objectifs définis pour le périmètre du bassin de mobilité est le renforcement de la politique de développement du covoiturage. Une des actions fléchées pour le déploiement du covoiturage est l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques à l'échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, des études d'opportunité ont été menées en 2024 sur plusieurs périmètres, dont une sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le long de la RD137 pour une liaison entre Remouillé et Nantes.

A l'issue de ces études de faisabilité, et au regard du potentiel et de la complémentarité avec le projet de Schéma Express Régional Métropolitain autour de la métropole de Nantes et de l'agglomération Saint-Nazaire, ont été retenus deux projets de lignes de covoiturage dynamique à haut niveau de service :

- Ligne 1 – Ligne reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Conformément au diagnostic et au plan d'actions de la Stratégie Mobilité issus de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs approuvée au conseil communautaire en date du 23 mai 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite développer cette ligne covoiturage sur son territoire.

Le projet de ligne de covoiturage dynamique pour les déplacements domicile-travail et domicile-études entre Remouillé et Nantes le long de la RD137 vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la mobilité des actifs et des étudiants aux heures de pointe ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air ;
- Optimiser l'usage des infrastructures existantes ;
- Proposer une alternative économique et écologique aux trajets en voiture individuelle ;
- Désengorger le trafic sur l'axe RD137.

Ce projet mené conjointement avec Nantes Métropole nécessite différents aménagements sur les points d'arrêts de l'itinéraire, de mettre en place des actions de communication, de sensibilisation et la mise en place d'un dispositif d'incitation financière des conducteurs et passagers. Les coûts en investissement et fonctionnement sont partagés entre les deux collectivités comme suit :

- En investissement : aménagement des points d'arrêts, calculé au prorata des points desservis sur le territoire, soit 72 % pour CSMA, et 28 % pour Nantes Métropole ;
- En fonctionnement : 50 % CSMA et 50 % Nantes Métropole.

Ce projet est par ailleurs inscrit dans les orientations stratégiques définies par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021.

En 2025, l'Etat a reconduit la mesure Fonds vert « développement du covoiturage ». Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de déposer une demande de financement (investissement en 2025 et fonctionnement sur trois années 2026-2027-2028) pour la ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°25.03.2025-58 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, pour la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé,

CONSIDERANT l'opportunité de mobiliser la mesure Fonds vert 2025 concernant le « développement du covoiturage » pour mettre en service dès le début de l'année 2026 la ligne de covoiturage entre Nantes et Remouillé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet de mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévues			Recettes prévues	
Intitulé		Montant HT en €	Intitulé	Montant HT en €
Investissement (aménagement des points d'arrêts)		100 800,00 €	DETR-DSIL 2025	39 950,89 €
			FONDS VERT	40 000,00 €
			CSMA	20 849,11 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT HT		100 800,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT HT	100 800,00 €
Fonctionnement (animation et marketing, exploitation et logiciel, maintenance hors incitatifs)	3 Années	290 400,00 €	FONDS VERT (50%)	145 200,00 €
			CSMA (3 années)	145 200,00 €
Fonctionnement (indemnités conducteurs et passagers)	Année 1	9 360,00 €	FONDS VERT (50%, année 1)	4 680,00 €
	Année 2	15 124,80 €	TARIFICATION PASSAGERS	4 560,00 €
	Année 3	17 669,60 €	CSMA (3 années)	32 914,40 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT HT		332 554,40 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HT	332 554,40 €
			TOTAL FONDS VERT	189 880,00 €
TOTAL HT		433 354,40 €	TOTAL HT	433 354,40 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 189 880 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°24.06.2025-11

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Pôle d’Echanges Multimodal de Clisson : approbation de la convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 38
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 47

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE**ST-FIACRE-SUR-MAINE**

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :**CLISSON**

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY

GORGES

Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

VIEILLEVIGNE

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :**HAUTE-GOULAIN**

M. Clément LEROY

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-11

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Pôle d’Echanges Multimodal de Clisson : approbation de la convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions

Rapporteur : M. Alain BLAISE - vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à un travail partenarial avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, la SNCF, la Ville de Clisson, et la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, la gare de Clisson est devenue un véritable Pôle d’Echanges Multimodal.

Dans le cadre du protocole d’aménagement, était convenu avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion, pour une durée de 30 ans, pour les parcelles cadastrées AP n°636, AP n°637 et AR n°400 avec pour objectif de permettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo d’aménager des zones de stationnement au droit du PEM de Clisson. Cette convention de transfert de gestion a été approuvée par délibération le 17 décembre 2019.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a réalisé les infrastructures de stationnement sur les parcelles AP n°636 et AP n°637 (places de parking et cheminement correspondant), dont elle en assure la gestion au quotidien.

Toutefois, les orientations politiques prises dans les différents documents stratégiques communautaires, et notamment la Stratégie Mobilité, défendent la mise en place de solutions de mobilités actives et collectives pour éviter notamment l’autosolisme et diminuer l’impact carbone des déplacements des habitants.

Par ailleurs, le Zéro Artificialisation Nette tend à réduire voire à interdire toute artificialisation des sols, obligation que toute collectivité ne peut ignorer notamment dans les réflexions menées sur les mobilités et les projets locaux d’urbanisation (et notamment les créations de parkings).

Au regard de ces éléments, il a été convenu avec SNCF Gares et Connexions de signer une nouvelle convention de transfert de gestion, prenant en compte :

- La modification du propriétaire des parcelles : SNCF Gares et Connexions en lieu et place de SNCF Réseau ;
- Le retrait de la parcelle AR n°400 du transfert de gestion du fait de l’orientation prise par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la non-réalisation d’infrastructure de stationnement supplémentaire ;
- Le maintien du transfert de gestion pour les parcelles AP n°636 et AP n°637.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l’accord de transfert de gestion pour une durée de 30 ans, et de fixer les engagements administratifs, techniques et financiers de chaque partie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 et suivants, et R.2123-9 et suivants,

VU le Code des transports,

VU l’ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

VU le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseaux et à sa filiale,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 approuvant la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseaux pour les parcelles AP n°636, AP n°637 et AR n°400 du PEM de Clisson,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 approuvant la Stratégie Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l’avis du Directeur Départemental des finances publiques rendu en application de l’article R.2123-9 du CGPPP et de l’article 12 du décret n°2019-1516 du décembre 2019,

CONSIDÉRANT le projet de convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions, pour les parcelles AP n°636 et AP n°637 au droit du Pôle d'Echanges Multimodale de Clisson, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de transfert de gestion des parcelles cadastrées AP n°636 et AP n°637 appartenant à SNCF Gares et Connexions à Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

PRECISE que la convention ne donne lieu à aucune indemnisation. Toutefois, des frais inhérents à ce transfert de gestion, correspondant à la quote-part des impôts, contributions et taxes de toute nature afférente au bien sera à la charge de CSMA dès lors que le montant correspondant est égal ou supérieur au seuil annuel de 692,40 € HT annuel.

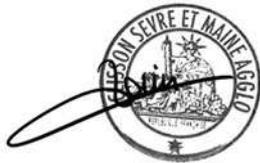
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec SNCF Gares et Connexions.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

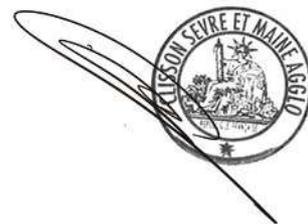
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 26/06/2025
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN



À Clisson
Le 27/06/2025
Jean-Guy CORNU
Président





GARE SNCF DE CLISSON

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

ENTRE :

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital social de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est situé 16 avenue d'Ivry à Paris (75013), représentée par Jean-Luc BOUHADANA, agissant en qualité de Directeur Régional des Gares Bretagne Centre et Pays de la Loire, sis au 107 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée : « **GARES & CONNEXIONS** »

D'une part

ET :

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le numéro de SIRET est le 200 067 635 00132, dont le siège social se trouve 13 rue des Ajoncs à CLISSON 44190, représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025.

Ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

GARES & CONNEXIONS et La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, étant désignées individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

Sommaire

VUS :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6,
- Le code des transports,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,
- L'avis du Directeur Départemental des finances publiques rendu en application de l'article R 2123-9 du CGPPP et de l'article 12 du décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports
- La délibération XX, en date du 24 juin 2025 (**annexe n° 1**), autorisant Jean-Guy CORNU à signer la présente Convention,

Il est préalablement exposé :

Le présent accord est désigné ci-dessous par l'expression « **la Convention** ».

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Par la Convention, il est convenu que l'ensemble immobilier dont la désignation suit, appartenant au domaine public de l'Etat et dont **GARES & CONNEXIONS** est attributaire en application de l'article L.2111-20 du Code des transports et de l'article 18 de l'Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, fasse l'objet d'un transfert de gestion au profit de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent transfert de gestion est consenti en application de l'article L. 2111-20 du Code des transports modifié par l'ordonnance n° 2019-552 susmentionnée du 3 juin 2019 et de l'article 12 du décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

ARTICLE 2 : Engagements des Parties

Le **Bénéficiaire** dispose du droit de jouir du bien défini à l'article 3 (ci-après désigné « **le Bien** ») conformément à sa destination de parking. Il dispose également des droits d'usage et d'exploitation du **Bien**.

Il accomplit tous les actes de gestion à l'exception des actes de disposition.

Le **Bénéficiaire** ne dispose d'aucun droit réel sur le **Bien** dont la gestion est transférée.

2.1. Engagement de GARES & CONNEXIONS

SNCF GARES & CONNEXIONS s'engage à :

- Transférer la gestion du **Bien** et à faciliter, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par le **Bénéficiaire**,
- Maintenir le caractère de domanialité publique des espaces lui appartenant et dont elle a la jouissance qui jouxtent le **Bien**, afin de maintenir la continuité avec l'affectation du **Bien**.

2.2. Engagement du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** s'engage :

- À prendre en charge la gestion du **Bien** et à accomplir tout acte de gestion nécessaires,
- À maintenir le caractère de domanialité publique du **Bien**,
- À n'exécuter sur le **Bien**, aucune intervention, aucuns travaux ni constructions, autres que ceux liés à la présente Convention et susceptibles de compromettre la solidité, la pérennité ou le bon fonctionnement de l'ensemble des lieux,
- À garantir à **GARES & CONNEXIONS**, à ses préposés ou mandataires l'accès permanent et sans aucune restriction au domaine public et non objet de la présente Convention, procéder à tous travaux de surveillance, d'entretien, de réparation, de suppression, ou de remplacement.

ARTICLE 3 : Désignation du périmètre de la Convention

La Convention porte sur un terrain propriété de l'Etat, relevant des biens attribués à **GARES & CONNEXIONS** ci-après désigné le **Bien**, d'une superficie globale d'environ 6 514 m², identifié sur le plan cadastral par la parcelle cadastrée 000 Section AP n°636 et 637 et d'une contenance respective de 5783m² et 731m² situé sur la commune de Clisson, et figuré sous teinte rouge sur le plan joint en annexe (**annexe n° 2**).

Renseignements GARES & CONNEXIONS :

- Unité topographique : 004293E
- Terrain n° T032
- Terrain n° T033p

Le **Bénéficiaire** prendra le **Bien** dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en vigueur de la Convention et telle qu'il est défini dans l'état des lieux, sans recours contre **GARES & CONNEXIONS** pour quelque cause que ce soit, et notamment sans garantie de contenance, sans garantie du sol ou du sous-sol, de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiqués et tous mouvements qui en résulteraient par la suite.

Le **Bénéficiaire** profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, grevant le Bien, le tout à ses risques et périls, sans recours contre **GARES & CONNEXIONS**. A cet égard, **GARES & CONNEXIONS** déclare qu'à sa connaissance, le **Bien** n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de l'urbanisme ou de la loi, et qu'elle n'en a lui-même créée aucune.

ARTICLE 4 : Durée

La durée du présent contrat, est de 30 ans, à compter de la date de signature par les deux parties.

Le **Bien** est destiné exclusivement à l'aménagement et à la gestion du parking de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La Convention prend effet à sa date de signature et durera tant que la nouvelle affectation définie à l'article 2 ci-avant durera.

Il est néanmoins rappelé qu'en application du paragraphe II de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, **GARES & CONNEXIONS** peut décider à tout moment de modifier l'affectation des emprises transférées et mettre en conséquence fin au transfert de gestion, dans les conditions prévues à l'article 13.1 de la Convention.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux

5.1. Entretien

Le **Bénéficiaire** prend à sa charge et est responsable de l'entretien, du nettoyage, de l'hivernage, de la surveillance technique (visites annuelles ou spéciales et inspections périodiques), du **Bien**, à l'exception des réseaux enterrés propriétés de **GARES & CONNEXIONS** ou de tiers (article 3 de la présente Convention).

Le **Bénéficiaire** reconnaît qu'il dispose d'une parfaite connaissance du **Bien**, de ses installations, des ouvrages d'art et de leurs états de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente Convention.

Il déclare faire son affaire personnelle de cette situation et renonce à tout recours contre **GARES & CONNEXIONS**.

En particulier, le **Bénéficiaire** :

- Reconnaît avoir fait les recherches qu'il estimait nécessaires au titre du présent transfert de gestion. Le **Bénéficiaire** n'a notamment pas souhaité faire établir sur le **Bien** un diagnostic environnemental, une recherche de réseaux ou de présence d'ouvrages non localisés dans le sous-sol ou de servitudes le grevant. Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles avant le commencement des travaux ;
- Profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public et de droit privé, notamment celles résultant de l'existence du chemin de fer (loi du 15 juillet 1845 et code des transports), grevant le **Bien**.

Le **Bénéficiaire** supportera, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, les conséquences résultant de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de **GARES & CONNEXIONS**, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée, et en particulier, les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages appartenant à **GARES & CONNEXIONS** existant sur le **Bien**. Les demandes d'autorisation devront être transmises au préalable, au moins six (6) mois avant le début des travaux, sauf cas d'urgence, au **Bénéficiaire**. La durée des travaux devra systématiquement être

optimisée au maximum de façon à ne pas impacter de manière durable la nouvelle affectation de la dépendance transférée.

Le **Bénéficiaire**, devenu gardien du **Bien**, de ses installations et ouvrages existants ou à réaliser, est responsable à l'égard de **GARES & CONNEXIONS**, comme des tiers, de tout fait qui pourrait lui causer un préjudice. En cas de recours contre **GARES & CONNEXIONS**, le **Bénéficiaire** sera tenu de le garantir.

Spécialement, le **Bénéficiaire** sera responsable de toute pollution qui interviendrait de son fait ou d'un tiers et affecterait l'environnement du **Bien** ou son voisinage.

Dans le cas où des opérations d'entretien nécessitent de réaliser des travaux pouvant gêner l'exploitation ou la maintenance des installations ou équipements de **GARES & CONNEXIONS** à proximité immédiate, l'accord de **GARES & CONNEXIONS** doit être obtenu avant le début des travaux, par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut de réponse, dans les deux (2) mois suivant la réception dudit courrier, les travaux d'entretien pourront être librement réalisés.

Le **Bénéficiaire** est considéré, pendant la durée de la Convention, comme le propriétaire des ouvrages, constructions et installations qu'il aura réalisés sur le **Bien**. Il bénéficiera des droits et assurera les obligations qui en découlent, sous réserve que ces travaux aient été acceptés par **GARES & CONNEXIONS**.

5.2. Travaux autorisés aux termes de la Convention

Le **Bénéficiaire** ne peut faire dans le **Bien** des travaux, de quelque nature et importance que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de **GARES & CONNEXIONS** et dans les conditions déterminées par elle, autres que ceux prévus au titre de la présente Convention.

Il est ici précisé que dans le cas où des travaux, autres que ceux visés ci-dessus, auraient été réalisés par le **Bénéficiaire** sans l'accord préalable et écrit de **GARES & CONNEXIONS**, celle-ci pourrait sur la base d'un motif d'intérêt général lié aux fonctionnalités ferroviaires, en exiger la démolition aux frais du **Bénéficiaire**, sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 13.2. « *Résiliation de la Convention à l'initiative de GARES & CONNEXIONS pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations* » ci-après.

Le **Bénéficiaire** s'engage à communiquer à **GARES & CONNEXIONS** un dossier d'aménagement pour instruction et validation.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles générales de construction prescrites par les textes en vigueur avec engagement du Bénéficiaire et de son maître d'œuvre, aux règlements DTU, aux normes AFNOR et aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Après accord écrit de **GARES & CONNEXIONS**, le **Bénéficiaire** fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des tiers ou des administrations (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) devenues définitives et purgées de tout recours. A ce titre le **Bénéficiaire** doit soumettre son dossier à **GARES & CONNEXIONS** préalablement à l'envoi aux services administratifs compétents. Cet accord devra intervenir au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine du **Bénéficiaire**.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, le **Bénéficiaire** adresse à **GARES & CONNEXIONS** une copie de l'autorisation d'urbanisme qui lui a été délivrée. **GARES & CONNEXIONS** n'autorisera la réalisation des travaux qu'après examen des prescriptions figurant dans l'autorisation administrative délivrée et réception de l'avis favorable de l'inspection générale de sécurité incendie de **GARES & CONNEXIONS** et obtention des autorisations administratives nécessaires purgées de tout recours. Cet accord devra intervenir, au plus tard dans un délai d'un mois, à compter de la saisine du **Bénéficiaire**.

GARES & CONNEXIONS s'oblige à répondre formellement au **Bénéficiaire** dans les délais impartis ci-dessus.

Au cas où le **Bénéficiaire** engagerait des travaux avant l'écoulement des délais de recours et de retrait concernant les autorisations administratives obtenues, ces travaux seraient réalisés aux risques et périls du **Bénéficiaire** qui s'engage à assurer toutes les charges liées à un éventuel recours ou retrait survenu postérieurement à l'engagement des travaux.

A l'achèvement des travaux autorisés, les Parties devront établir un procès-verbal contradictoire des installations, des ouvrages et des aménagements présents sur le **Bien**. Ledit procès-verbal, ainsi que les plans définitifs des aménagements, des ouvrages, des installations comprenant un plan en coupe détaillant l'agencement des ouvrages et l'identification de leurs propriétaires, seront annexés à la Convention par voie d'avenant. Ils seront réalisés sur la base du dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui devra être fourni par le **Bénéficiaire**. Ils viendront s'ajouter à l'état des lieux d'entrée réalisé au jour de prise d'effet de la Convention.

5.3. Travaux de modification ultérieure

Le **Bénéficiaire** pourra librement modifier le **Bien**, tel que visé dans le procès-verbal mentionné à l'article **5.2.**, sous réserve que ces modifications répondent aux critères suivants :

- Modification n'étant pas de nature à modifier l'affectation objet du transfert de gestion telle que définie à l'article 2
- Modification n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement du service public ferroviaire et du service public du Bénéficiaire, et notamment à la fonctionnalité des quais voyageurs

Dans le cas contraire, le **Bénéficiaire** s'engage à informer au préalable **GARES & CONNEXIONS** du projet de modification des installations ou des ouvrages réalisés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en s'obligeant à répondre formellement dans les deux (2) mois suivant la réception dudit courrier.

Le procès-verbal contradictoire visé à l'article 5.2 devra être complété ou modifié en vue de constater la modification des ouvrages situés sur le Bien.

ARTICLE 6 : Pouvoirs de police

Les Parties sont tenues de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant les différentes réglementations de police applicables.

ARTICLE 7 : Autorisations d'occupation du domaine public

Dans le cadre de la gestion du **Bien**, le Bénéficiaire ne bénéficiera pas du droit de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public qu'elles soient constitutives ou non constitutives de droits réels.

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100059A	05/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
INTE1826529A	05/06/2018	05/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE1826529A	11/06/2018	11/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE9000354A	21/05/1990	21/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
INTE9300513A	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9800067A	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, **GARES & CONNEXIONS** déclare que, à la date de signature des présentes, le **Bien** se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro IAL-2019-33 en date du 20 décembre 2019, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers le **Bénéficiaire**, **GARES & CONNEXIONS** a établi un état des risques et pollutions en date du 13 mars 2025, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**annexe n° 3**).

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, **GARES & CONNEXIONS** déclare qu'à sa connaissance, à la date de

signature des présentes, le **Bien** se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 3/5.

Par ailleurs, **GARES & CONNEXIONS** déclare que la commune dans laquelle est situé le **Bien** a fait l'objet des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique suivants :

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, **GARES & CONNEXIONS** déclare que le **Bien** n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances), minière ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, le **Bénéficiaire** reconnaît avoir été informé de l'état des risques et pollutions auxquels se trouve exposé l'emprise et en faire son affaire personnelle sans recours contre **GARES & CONNEXIONS**.

ARTICLE 9 : Responsabilité - Assurances

Les dispositions visées à l'article 10.1 « Responsabilité » et à l'article **10.2** « Assurances » s'appliquent pour toute la durée de la Convention, et notamment pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées dans le cadre de la présente Convention.

Il est rappelé au **Bénéficiaire** que l'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peut être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par le Bénéficiaire, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers tant vis-à-vis de **GARES & CONNEXIONS** que de tout tiers.

Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, **GARES & CONNEXIONS** se réserve le droit d'exiger de la part du **Bénéficiaire** la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente Convention aux torts de ce dernier.

Sans en attendre la demande effective de **GARES & CONNEXIONS**, il est expressément entendu que le **Bénéficiaire** doit sous un (1) mois à partir de la signature de la convention et chaque premier janvier :

- a) Communiquer à **GARES & CONNEXIONS**, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) annuellement pendant toute la durée de la Convention pour les polices visées à l'article **10.2**,
- b) Justifier annuellement du paiement régulier des primes afférentes aux polices visées à la présente Convention,

- c) Notifier à **GARES & CONNEXIONS** toute modification substantielle affectant son ou ses contrats d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des garanties.

9.1 Responsabilité

9.1.1 - Le **Bénéficiaire** est sensibilisé par la circonstance que le **Bien** est situé à proximité et/ou dans les emprises ferroviaires, les exigences en termes de responsabilités et assurantielles doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par le **Bénéficiaire** pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

Il est rappelé au **Bénéficiaire** qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier, sans qu'il puisse l'opposer à **GARES & CONNEXIONS**, son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation des lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

9.1.2 - Le **Bénéficiaire** est seul responsable à l'égard de **SNCF GARES & CONNEXIONS** comme de tout tiers de tout fait qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette Convention et leur causer un préjudice. Il est de plus précisé, que tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions législatives et réglementaires, entraîne la responsabilité pleine et entière du **Bénéficiaire**.

9.1.3 - Sauf faute démontrée de **GARES & CONNEXIONS**, le **Bénéficiaire** supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- Aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
- À lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- Aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, clients, voisins...),
- À **GARES & CONNEXIONS** et à ses préposés, étant précisé que **GARES & CONNEXIONS**, lorsqu'il est voisin, a la qualité de tiers,

9.1.4 - Renonciation à Recours

En conséquence de ce qui précède, sauf faute prouvée de **GARES & CONNEXIONS**, le **Bénéficiaire** renonce à tout recours contre **GARES & CONNEXIONS**, ses agents et ses assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre **GARES & CONNEXIONS**, ses agents et ses éventuels assureurs, sauf faute prouvée de Gares et Connexions.

Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par le **Bénéficiaire**.

9.2 – Assurances

Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire, à la date de prise d'effet de la présente Convention, et ce auprès d'une compagnie d'assurance, d'un agent général ou d'une mutuelle, de solvabilité notoire au minimum les assurances suivantes :

9.2.1 - Assurance Responsabilité Civile (« RC »)

9.2.1.1 - Assurance destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de tout dommages occasionnés aux tiers (et ce compris **GARES & CONNEXIONS** et notamment en sa qualité de cooccupants et voisins) du fait ou à l'occasion de la présente Convention, tant du fait de la réalisation de travaux de quelque nature que ce soit dans le **Bien**, que du fait de son exploitation/activités exercées.

9.2.1.2 - Cette Police doit reproduire la renonciation à recours de l'article **10.1.4** « Responsabilités - Renonciation à recours ».

9.2.1.3 - La somme minimale à faire assurer par le **Bénéficiaire** est fixée à 750 000 EUR (sept cent cinquante mille) par sinistre,

9.2.1.4 - Le **Bénéficiaire** doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le **Bien** mis à sa disposition.

9.2.2 - Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

9.2.2.1 - Le **Bénéficiaire** est tenu de souscrire la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont **GARES & CONNEXIONS**) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et de manière plus générale dans le **Bien**.

9.2.2.2 - Cette garantie est une extension de l'assurance l' « Assurance de Responsabilité Civile » et/ou si elle est souscrite par le **Bénéficiaire** « Dommages aux Biens ».

9.2.3 - Assurance dommages aux biens

Le **Bénéficiaire** devra souscrire une assurance destinée à garantir les bâtiments et leurs dépendances, contre tous les risques que peut couvrir une compagnie d'assurances et notamment contre les événements suivants, à hauteur de 4 053 748 EUR (quatre million cinquante-trois mille sept cent quarante-huit euros)

: l'incendie – l'explosion – le dégât des eaux – les inondations - les tempêtes - la grêle - le poids de la neige – les événements naturels – les catastrophes naturelles.

9.3 - Obligations du Bénéficiaire en cas de sinistre

9.3.1 - Déclaration de sinistre

9.3.1.1 – Généralités

a) Le **Bénéficiaire** doit :

- Aviser **GARES & CONNEXIONS**, sans délai et au plus tard dans les 48h (quarante-huit heures) de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le **Bien** ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
- Faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. **GARES & CONNEXIONS** donne d'ores et déjà au **Bénéficiaire** pouvoir pour faire ces déclarations.

b) Le **Bénéficiaire** doit également :

- Faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de **GARES & CONNEXIONS**,
- Effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
- En cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

c) Le **Bénéficiaire** doit tenir régulièrement informé **SNCF GARES & CONNEXIONS** de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de **SNCF GARES & CONNEXIONS**.

d) Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge du **Bénéficiaire**.

9.3.1.2 - Cas spécifique des désordres relevant de la Responsabilité Civile Décennale

Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les ouvrages, constructions et installations réalisés par le **Bénéficiaire**, celui-ci s'engage :

- À en informer **GARES & CONNEXIONS** et
- À exercer les réclamations et actions en garantie nécessaires à leur remise en état. **GARES & CONNEXIONS** se réserve le droit de se substituer au **Bénéficiaire** dans l'exercice de ces recours à défaut de diligence suffisante du **Bénéficiaire**.

Cette intervention de **GARES & CONNEXIONS** ne dégage en rien la responsabilité du **Bénéficiaire** et il est entendu que le **Bénéficiaire** demeure responsable de toutes conséquences liées à son inaction ou retard.

9.3.2 - Règlement de sinistre

En cas de sinistre partiel, le **Bénéficiaire** est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article **5.3** « Travaux de modification ultérieure ».

GARES & CONNEXIONS reverse au **Bénéficiaire**, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

ARTICLE 10 : Dispositions financières

10.1. Indemnisation

En application de l'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Convention ne donne lieu à aucune indemnisation, le transfert ne causant à **GARES & CONNEXIONS** aucune dépense ou privation de revenus.

10.2. Impôts et taxes

Au cours de l'exécution de la Convention, la quote-part des impôts, contributions et taxes de toute nature afférente au **Bien** sera à la charge du **Bénéficiaire**, dès lors que le montant correspondant est égal ou supérieur au seuil annuel de 692,40 € (six cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes) HT.

ARTICLE 11 : Résiliation

11.1 - Résiliation à défaut de l'affectation convenue

Si au cours de la présente convention, la nouvelle affectation stipulée à l'article 1^{er} n'était pas maintenue pendant une durée de six (6) mois, ou encore si la dépendance était totalement ou partiellement affectée à un autre usage ;

La Convention sera résiliée par **GARES&CONNEXIONS** dans les trente (30) jours calendaires de la mise en demeure restée infructueuse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée de s'y conformer.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire**.

11.2 - Résiliation de la Convention à l'initiative du Bénéficiaire

La Convention peut être résiliée à l'initiative du **Bénéficiaire** chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe **GARES&CONNEXIONS** au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du **Bénéficiaire** à quelque titre que ce soit.

11.3 - Résiliation de la Convention à l'initiative de GARES&CONNEXIONS pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations

En cas de manquement du **Bénéficiaire** à l'une de ses obligations de la Convention, **GARES&CONNEXIONS** le mettra en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par le **Bénéficiaire**, **GARES&CONNEXIONS** peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la Convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à une indemnisation au profit du **Bénéficiaire**.

11.4 - Résiliation unilatérale à l'initiative de SNCF GARES&CONNEXIONS

SNCF GARES&CONNEXIONS peut résilier à tout moment la Convention et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. **GARES&CONNEXIONS** en informe le **Bénéficiaire**, au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 12 : Libération des lieux

12.1 Restitution du Bien

A l'issue de la Convention, soit à la date d'effet de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le **Bénéficiaire** restituera à **GARES&CONNEXIONS** le **Bien** libre de toute occupation et dans un état au moins équivalent à celui dans lequel il l'a reçue initialement, exempt de toute pollution et de déchets en lien avec l'affectation supplémentaire prévue à la Convention.

Un état des lieux contradictoire sera établi un (1) mois au moins avant la date d'effet de la résiliation de la Convention.

Cet état des lieux comparé à celui dressé lors de la conclusion de la présente Convention permettra de vérifier le respect des obligations de conservation et d'entretien à la charge du **Bénéficiaire**.

12.2 - Sort des ouvrages réalisés par le Bénéficiaire

Sous réserve de l'alinéa suivant, à l'issue de la Convention ou à la date d'effet de sa résiliation, le **Bénéficiaire** sera tenu de procéder, à ses frais et risques, à la démolition des ouvrages et installations qu'il a réalisés ou fait réaliser avant la date d'effet de la résiliation.

Par exception au premier alinéa du présent article **12.2, GARES&CONNEXIONS** pourra demander au Bénéficiaire que lesdits ouvrages, installations édifiées par le Bénéficiaire soient maintenus en tout ou partie au terme de la Convention,

- **GARES&CONNEXIONS** se réserve le droit d'exiger du **Bénéficiaire** à ses frais la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages, des installations réalisés par le **Bénéficiaire** afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par le **Bénéficiaire**, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit, étant précisé que ces ouvrages, constructions, équipements et installations intégreront de plein droit le domaine public de **GARES&CONNEXIONS**

Faute pour le **Bénéficiaire** d'effectuer les démolitions ou déposes prévues dans le délai fixé, **GARES&CONNEXIONS** pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais du **Bénéficiaire**. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

- Résiliation de la Convention à l'initiative du **Bénéficiaire** :

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article **12.2** ci-dessus :

- Indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- Demande, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages et installations.

Le silence gardé par **GARES&CONNEXIONS** à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

- Résiliation anticipée de la Convention à l'initiative de **GARES&CONNEXIONS** et résiliation de plein droit de la Convention :

Dans cette hypothèse, le **Bénéficiaire** transmet à **GARES&CONNEXIONS** par lettre recommandée avec accusé de réception :

- les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un (1) mois suivant la notification de la décision de résiliation,
- une demande de maintien desdits ouvrages et installations. Le silence gardé par **GARES&CONNEXIONS** à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages.

ARTICLE 13 : Transmission de la Convention

La Convention est accordée personnellement au **Bénéficiaire**, en sa qualité de collectivité territoriale de plein exercice. Elle ne peut être cédée ou transférée sous

quelque forme que ce soit à un tiers ou à une autre collectivité, sauf si la loi l'imposait, ou en cas de transfert de compétences entre collectivités.

ARTICLE 14 : Litiges

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le litige pourra être porté par l'une ou l'autre Partie devant le Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 15 : Mesures d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :

- **SNCF Gares & Connexions**, dont le siège social est situé 16 avenue d'Ivry à PARIS (75013).
- **La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo**, dont le siège social se trouve 13 rue des Ajoncs à CLISSON (44190).

La Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A RENNES, le 10 juin 2025	A CLISSON, le
Pour Gares & Connexions	Pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 044-200067635-20250624-240625_10-DE



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : délibération du 24 juin 2025

Annexe 2 : Plan de l'emprise foncière objet de la Convention

Annexe 3 : Etat des risques et pollutions

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°24.06.2025-12

CULTURE

OBJET – Désignation d'un binôme élu.e/technicien.ne au sein du comité des territoires de Mixt

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 38
↕ Représentés : 9
↕ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien
CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE,
Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist
PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE,
Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly
BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne
LEROY

GORGES

Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier
MEYER

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice
CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent
MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à
Karine GUIMBRETIERE

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-
Guy CORNU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis
THIBAUD

VIEILLEVIGNE

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN

M. Clément LEROY

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-12**CULTURE****OBJET – Désignation d'un binôme élu.e/technicien.ne au sein du comité des territoires de Mixt**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Mixt est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé le 1^{er} janvier 2025, issu de la fusion du Grand T et de Musique et Danse en Loire-Atlantique. Il est porté par quatre membres fondateurs : le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Nantes, la DRAC et la Région Pays de la Loire. Outil de coopération culturelle au service du territoire, des artistes et du public, Mixt déploie 50 % de son activité hors de Nantes. Sa première saison (2025-2026) commence hors les murs. Sa base nantaise ouvrira en décembre 2025.

Mixt développe plusieurs axes d'activité : la création de spectacles diffusés dans le département (avec studios, ateliers et compétences en production), l'ingénierie de projets culturels (réseaux, coopération, éducation artistique, médiation), l'expertise artistique et le conseil aux artistes, la mise en place d'un organisme de formation, et un engagement fort en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Mixt est un outil de coopération culturelle à l'échelle départementale qui s'appuie sur des réseaux territoriaux structurés :

- Un Comité des Territoires, composé d'élus et de techniciens, organe de réflexion et de coopération centré sur la dimension territoriale du projet de l'EPCC Mixt.
- Le réseau des « PARLA » qui regroupe les responsables de 19 structures culturelles et 13 projets culturels de territoire.

Le Comité des territoires se compose des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et communes de Loire-Atlantique partenaires de l'EPCC. Il regroupe des élu-es et technicien-nes de ces collectivités souhaitant participer aux réflexions de l'établissement sur les enjeux territoriaux en matière culturelle. Le comité peut initier des chantiers de travail sur des sujets porteurs liés au développement artistique et culturel du territoire, notamment dans les domaines du spectacle vivant et de l'action culturelle. Il s'attache à faire de la coopération une valeur socle de ses échanges et de son fonctionnement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un binôme élu.e et technicien.ne pour être représenté au sein de ce comité.

Ce comité désignera par ailleurs en son sein 2 représentant-es pour siéger au conseil d'administration de Mixt.

Il est précisé que, conformément aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à Mixt pour l'année 2025 sera prise par décision du Bureau communautaire en séance du 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant le Règlement Intérieur « EPCC Mixt - terrain d'arts en Loire-Atlantique » Article 6 ci-annexé,

Considérant la demande de désignation d'un binôme élu-es / technicien-nes pour siéger au sein du comité des territoires,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE M. Vincent MAGRE, élu communautaire, et Mme Erell MATHIEU, agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo, comme membres du binôme élu-es / technicien-nes pour siéger au sein du comité des territoires de Mixt,

PROPOSE la candidature de M. Vincent MAGRE à l'élection d'un des deux représentants du Comité des territoires pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-13****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Rapport d'activité 2024****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 38
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE**ST-FIACRE-SUR-MAINE**

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :**CLISSON**

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY

GORGES

Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

VIEILLEVIGNE

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :**HAUTE-GOULAIN**

M. Clément LEROY

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-13

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Rapport d'activité 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composée d'un Président, de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants désignés pour siéger suite à leur désignation par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est complétée par les 3 associations suivantes :

- UFC–QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports, mentionnés à l'article L. 1411-3, établis par le délégataire de service public (RAD) ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 (RPQS) ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est également prévu que le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité 2024 de la CCSPL s'établit comme suit :

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 6 juin 2024 portant sur les éléments suivants :

- Approbation du PV de la CCSPL en date du 14 septembre 2023
- Rapport annuel 2023 des délégations de service public eau potable
- Rapports annuels 2023 des délégations de service public assainissement collectif
- Bilan d'activité 2023 du service public des transports
- Bilan d'activité 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport annuel 2023 de la délégation de service public CREMATORIUM DU SUD LOIRE.

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 05 septembre 2024 portant sur les éléments suivants :

- Approbation du PV de la CCSPL en date du 6 juin 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif
- Information sur le lancement d'une étude sur le mode de gestion de l'assainissement collectif à l'échelle de la communauté d'agglomération.

- Une réunion s'est tenue le jeudi 15 octobre 2024 portant sur les éléments suivants :
- Avis sur le règlement de service « assainissement collectif »

DELIBERATION

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 désignant les membres composant la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-14****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2024****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 38
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE**ST-FIACRE-SUR-MAINE**

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :**CLISSON**

M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY

GORGES

Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA HAYE-FOUASSIERE

Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

VIEILLEVIGNE

M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :**HAUTE-GOULAIN**

M. Clément LEROY

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE



Délibération n°24.06.2025-14

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte Valor3e doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- les faits marquants 2024
- les données financières 2024
- les déchets traités en 2024

Ce rapport est accompagné du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du syndicat mixte Valor3e.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2024 du Syndicat mixte Valor3e, ainsi que de son compte financier unique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°24.06.2025-15****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
 ☞ Présents : 38
 ☞ Représentés : 9
 ☞ Votants : 47

Date de la convocation :

18 juin 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON	M. Christian PEULVEY qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE

Délibération n°24.06.2025-15

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, 28 janvier 2025, 25 mars 2025, et 20 mai 2025 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'une élue municipale, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Gétigné dans la commission « Climat – transition énergétique ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, 17 décembre 2024, 28 janvier 2025, 25 mars 2025, et 20 mai 2025 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de Mme Lore PICHAUD du conseil municipal de la commune de Gétigné,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,



Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Climat – transition énergétique »**, comme suit :

Commune de Gétigné :

- Titulaire : M. René LESIEUR (pas de changement)
- Suppléant : M. Eric MALLARD (en lieu et place de Lore Pichaud)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant		BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoit LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHÉ	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUE	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Thibault MORIZUR	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Michelle BROSSET	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Jean-Pierre LANDREAU	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BRETAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	François SORIN	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Jean-François RAUD	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fanny FERRAND	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant		LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Tanguy CHATELLIER	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant		BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Eric MALLARD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant		HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant		LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Muriel DEUDÉ	CLISSON	Suppléant	Alexia PIROIS	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Jean-Jacques BEAUGRAND	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant		LA PLANCHE	Suppléant		LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Hélène QUÉMERÉ	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE